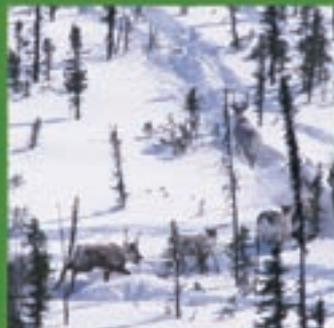


SAISON 2004-2005
BROCHURE GRATUITE

La chasse d'hiver au caribou

AU QUÉBEC

www.mrnfp.gouv.qc.ca



Québec 

NORD-DU-QUÉBEC



Source :
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

MOT DU MINISTRE



La chasse d'hiver au caribou attire annuellement une dizaine de milliers de chasseurs dans la région du Nord-du-Québec. Vous êtes d'ailleurs nombreux à consulter notre site Internet de même que la présente brochure.

En raison des particularités de ce type d'activité, du terrain sur lequel elle se pratique et des conditions climatiques rigoureuses, il est primordial de bien préparer ses déplacements et son expédition de chasse. C'est pourquoi, je vous invite à prendre connaissance des renseignements qui suivent et de ne pas hésiter à faire appel à l'un ou l'autre de nos bureaux pour plus d'information.

Lors de vos expéditions, vous aurez peut-être l'occasion d'apprécier le troupeau de la rivière George, l'un des plus importants au monde et celui de la rivière aux Feuilles. Voilà un potentiel intéressant pour les visiteurs du Nord-du-Québec.

Tout en vous rappelant que vous devez pratiquer vos activités dans le respect des ressources, je vous souhaite une bonne chasse et un excellent séjour dans la région du Nord-du Québec.

Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs
et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Corbeil', written in a cursive style.

Pierre Corbeil

TABLE DES MATIÈRES

Le caribou nordique : un phénomène naturel de classe mondiale	3
Principales règles à suivre	4
• Zones de chasse au caribou	4
• Obligations du chasseur	9
• Enregistrement des bêtes	10
• Liste des stations d'enregistrement	10
• Pêche d'hiver.	11
• Chasse au petit gibier	11
• Un cadeau qui peut coûter très cher	11
• Ces précieux indicateurs	11
Réglementation de la Municipalité de Baie-James	12
Présence des Autochtones	13
• Chasse, pêche et piégeage en milieux cri, inuit et naskapi.	13
• Régime particulier	13
Services offerts et conseils pratiques	16
• Sur la route et à certains endroits	16
• À propos des distances	17
• Signalisation	17
• Circulation en forêt et stationnement	17
• Votre expédition de chasse et l'hydroélectricité québécoise.	18
• Soins de santé.	18
• Recommandations de sécurité.	19
• Avant de partir, quelques précautions s'imposent	19
• En cas d'urgence.	20
• Manipulation, conservation et cuisson de la viande de caribou	20
• Parasites du caribou	21
• Contamination au cadmium.	21
• L'environnement, une question de civisme.	21
Numéros de téléphone et adresses	24
• Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (secteur Faune-Québec).	24
• Territoire de la Baie-James.	25
• Radisson	26
• Fermont.	26
• Pourvoyeurs (secteur B de la zone 22).	27
• Pourvoyeurs (zone 23 sud).	28
Pense-bête	29

LE CARIBOU NORDIQUE : UN PHÉNOMÈNE NATUREL DE CLASSE MONDIALE

Avant la fin des années 1800, les grandes hardes de caribous pouvaient être observées partout dans le Nord-du-Québec. Les Autochtones, de la mer du Labrador à la baie d'Hudson, les chassaient avec succès pour se nourrir. Cependant, entre 1890 et 1910, le caribou a presque disparu et personne ne sait ce qui a déclenché ce déclin. Plusieurs groupes autochtones ont alors manqué de nourriture. Les populations de caribous sont demeurées extrêmement basses pendant des décennies. Des biologistes ont même proposé la capture et l'élevage d'un petit nombre d'individus de façon à assurer la survie de l'espèce.

Dans les années 1970, les hardes ont subitement augmenté et elles sont devenues très abondantes, encore une fois pour des raisons inconnues. De quelques dizaines de milliers de caribous en 1958, le troupeau de la rivière George a rapidement atteint près de 800 000 bêtes en 1993. Selon le dernier recensement effectué par les autorités fauniques du Québec et de Terre-Neuve en juillet 2001, le troupeau se situerait maintenant à 440 000 têtes. Même si les effectifs ont diminué de près de la moitié, certains autres indicateurs biologiques laissent croire que la condition physique des animaux est meilleure qu'au milieu des années 1980 et que la productivité du troupeau est bonne. Le troupeau de la rivière George est depuis longtemps considéré comme l'un des plus grands troupeaux de caribous au monde.

Il existe une autre importante population de caribous migrateurs, soit le troupeau de la rivière aux Feuilles qui comptait 269 000 têtes en 1991. Les résultats de l'inventaire de juillet 2001 indiquent que le troupeau serait maintenant de l'ordre de 550 000 têtes et que sa productivité est

bonne. Ce troupeau occupe la partie la plus septentrionale du Québec et, bien que son parcours chevauche en partie celui du troupeau de la rivière George, les deux groupes ont des lieux de mise bas différents et sont considérés comme étant deux populations distinctes.

Des centaines de milliers de caribous migrateurs sillonnent donc maintenant le Nord-du-Québec. Cette énorme et magnifique ressource faunique fournit maintes occasions de chasse, à la fois pour les peuples autochtones et pour les chasseurs sportifs qui viennent de partout dans le monde.

Cependant, des voyages de chasse peuvent être difficiles à planifier en raison notamment de l'étonnant comportement migrateur du caribou. Des recherches ont en effet démontré que les caribous nordiques, particulièrement les femelles du troupeau de la rivière George, peuvent parcourir jusqu'à 6 000 kilomètres par année dans leur quête de nourriture ou d'abri ainsi que pour éviter les loups et les insectes. Aucun autre animal terrestre n'effectue un tel périple. Le caribou du Nord québécois est un phénomène naturel spectaculaire à observer.

L'hiver, une grande partie des caribous migre vers la taïga de la Baie-James ou de la région de Fermont. Ces régions constituent un habitat de bonne qualité pour le caribou migrateur qui y séjourne pendant de longs mois. Malgré ses apparences d'invulnérabilité, le caribou demeure en équilibre fragile avec son environnement. Il importe donc que la chasse sportive au caribou se fasse selon une éthique très poussée. Les excès et le gaspillage n'ont pas leur place et le respect de la réglementation doit prévaloir au Québec autant que partout ailleurs.

PRINCIPALES RÈGLES À SUIVRE

ZONES DE CHASSE AU CARIBOU

Au Québec, la chasse d'hiver au caribou se pratique dans la grande région du Nord-du-Québec, soit à la Baie-James et au Nunavik, et dans une partie de la région de la Côte-Nord, aux environs de Schefferville et de Fermont.

ZONE 22

La zone 22 comprend deux secteurs de chasse hivernale au caribou, soit les secteurs A et B. Pour avoir accès au secteur A, il faut participer à un tirage au sort qui est organisé par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Pour plus d'information, consultez la section Tirages au sort du site Internet de la Sépaq à www.sepaq.com.

Dans la zone 22, la chasse au caribou n'est pas permise au sud des secteurs A et B.

Secteur A

Seuls les résidents du Québec peuvent participer au tirage au sort. Les gagnants reçoivent deux permis, un à leur nom et l'autre pour un invité qui doit être lui aussi résident du Québec. Chaque permis donne le droit à son titulaire d'abattre deux caribous, du 15 novembre au 15 février.

Le changement de compagnon est possible avant l'ouverture de la chasse, le 15 novembre. Ce changement ne s'applique pas pour le chef de groupe. Pour plus d'information à ce sujet, il faut s'adresser à la Direction des permis et de la tarification du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec au (418) 521-3960.

Même si le titulaire principal se désiste, le compagnon peut se rendre seul à la chasse. Le titulaire principal peut aussi se rendre seul à la chasse si la personne qui devait l'accompagner se désiste.

Secteur B

Les chasseurs résidents et non-résidents du Québec doivent obligatoirement utiliser les services d'un pourvoyeur (voir page 27) pour chasser le caribou dans ce secteur. L'étendue des territoires des pourvoyeurs peut différer. Le chasseur est invité à s'informer des limites de ces territoires auprès du pourvoyeur avec lequel il fait affaire. Le quota est de deux caribous par chasseur détenteur de permis. La saison débute le 15 novembre et se termine le 15 février. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Limite de prises

Un résident peut chasser dans les deux secteurs durant la même saison, à condition de détenir au préalable les permis pour chacun des secteurs. La limite de prises est de deux caribous par secteur et par chasseur. Cependant, on ne peut obtenir le permis de chasse pour le secteur B sans faire appel à un pourvoyeur autorisé à offrir des services de pourvoirie dans cette zone (voir la liste des pourvoyeurs à la page 27).

ZONE 23

La zone 23 est divisée en deux parties pour la chasse au caribou, soit une partie appelée 23 sud et une autre appelée 23 nord.

Zone 23 sud

La zone 23 sud est réservée exclusivement aux résidents du Québec; la chasse du caribou s'y déroule du 15 novembre au 31 mars. Les services d'un pourvoyeur (voir page 28) sont requis pour chasser dans cette partie de zone, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Il est à noter que dans cette zone, les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients. Toutefois, la vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Zone 23 nord

La zone 23 nord est ouverte à tous les chasseurs, qu'ils soient résidents ou non du Québec. Elle inclut Kuujuaq et toutes les communautés autochtones

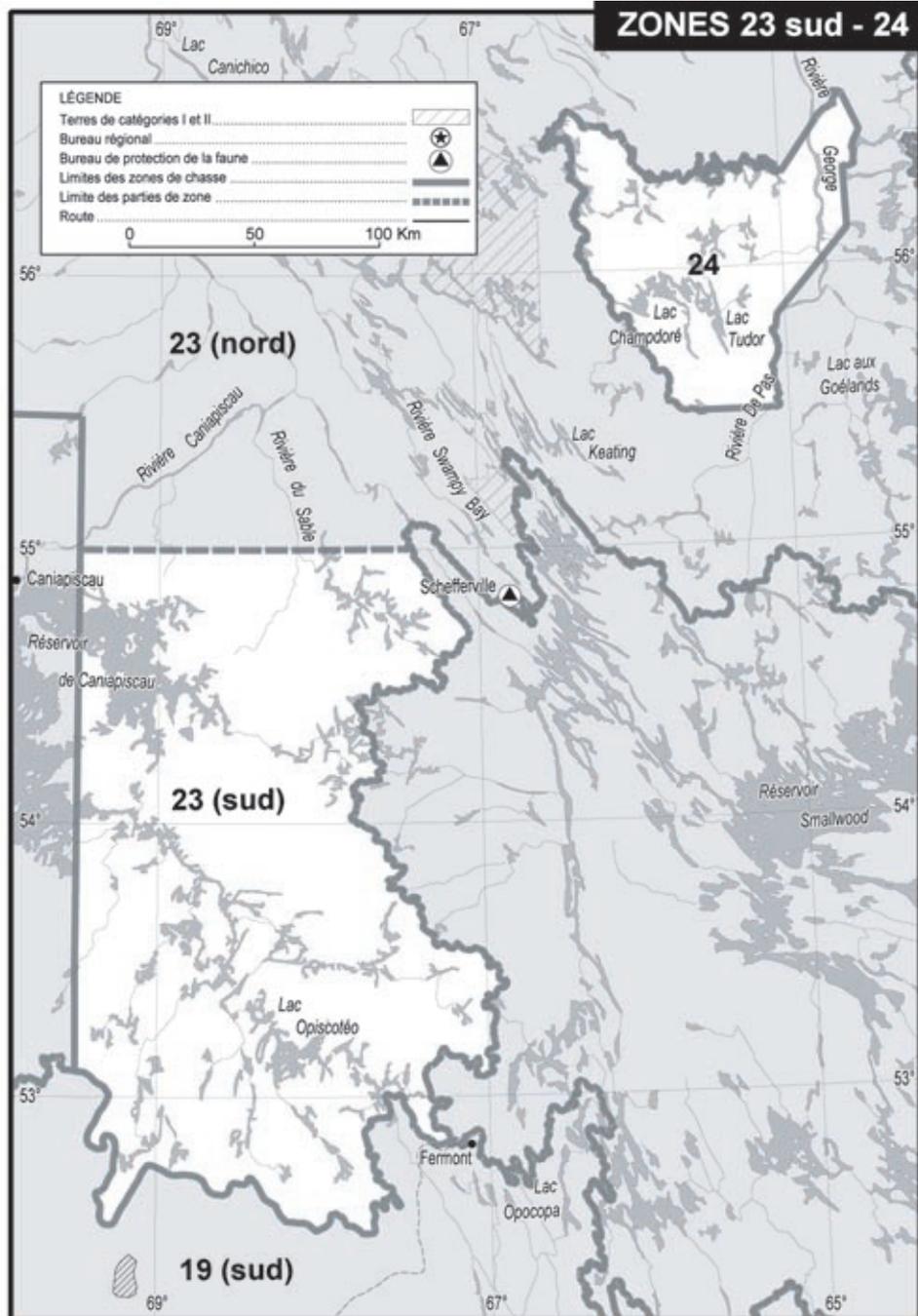
nordiques ainsi que la région de Schefferville, Matimekosch et Kawawachikamach qui est située au sud du 55^e parallèle. La chasse y débute le 15 février pour se terminer le 15 avril. Les services d'un pourvoyeur sont requis pour les résidents et les non-résidents, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Il est à noter que dans cette zone, les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients. Toutefois, la vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Limites de prises

Pour la chasse d'hiver dans la zone 23 (parties nord et sud), la limite d'abattage est de deux caribous au total, par chasseur.



Photo : Serge Couturier



Source :
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

OBLIGATIONS DU CHASSEUR

- Il est obligatoire pour le chasseur et pour toute personne qui l'accompagne de porter son dossard (vêtement orangé fluorescent) de façon visible, en tout temps lors de l'activité de chasse.
- Toute personne qui chasse doit porter sur elle son permis et le présenter sur-le-champ à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
- Pour obtenir un permis de chasse, un résident du Québec doit être titulaire d'un certificat du chasseur valide, codé selon le type d'engin de chasse qu'il entend utiliser. Aucun permis ne peut être émis sans ce certificat qui doit être présenté lors de la demande de permis.
- Le coupon de transport doit être détaché du permis de chasse et apposé en permanence sur la bête sitôt après l'abattage.
- Comme pour les autres espèces de gibier, il est formellement interdit de poursuivre un caribou à l'aide d'un véhicule (incluant une motoneige), d'un aéronef ou d'une embarcation motorisée, ou de faire feu à partir d'un véhicule terrestre motorisé quel qu'il soit, d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule.
- Il est formellement interdit de prendre place à bord d'un véhicule terrestre motorisé (incluant une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, en étant en possession d'une arme chargée.
- La nuit, lorsqu'une personne prend place à bord d'un véhicule motorisé (incluant une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, les armes, incluant l'arc, doivent être insérées dans un étui fermé, sauf si elles sont dans le coffre du véhicule ou dans la soute de l'aéronef.
- Il est interdit d'utiliser un projecteur pour déceler la présence d'un animal la nuit dans un endroit fréquenté par le gros gibier. Il est aussi interdit de chasser le gros gibier avec un projecteur.
- Pendant la période s'étendant entre une heure et demie après le coucher du soleil et une heure et demie avant son lever, une personne en possession d'un projecteur et d'une arme à feu, d'une arbalète ou d'un arc, dans un endroit fréquenté par le gros gibier est, en l'absence de toute preuve contraire, présumée chasser la nuit.
- Du 15 novembre au 15 février, il est interdit de tirer sur un animal se trouvant sur un chemin public dans les secteurs A et B de la zone 22. De plus, il est interdit de tirer vers ou en travers d'un tel chemin dans ces mêmes secteurs de chasse au caribou. Cette interdiction est également valable pour la chasse au petit gibier.
- Le transport du caribou doit se faire en entier ou en quartiers jusqu'au moment de son enregistrement. Si vous voyagez en groupe et rapportez plusieurs prises, nous vous invitons à les transporter en quartiers, dans la boîte d'un camion ou d'une remorque à défaut d'une boîte appropriée, en couvrant les bêtes avec une bâche. Vous protégerez ainsi votre venaison et contribuerez au développement d'une image positive à l'égard de la chasse.
- Dans les zones 22 et 23, seule la chasse avec un arc ou une arme à feu est permise. L'arbalète est interdite pour toute chasse.

ENREGISTREMENT DES BÊTES

Un montant de 5 \$ (taxes incluses) par bête abattue est exigé. L'enregistrement est obligatoire et doit être effectué dans les 48 heures suivant la sortie du lieu de chasse.

Les chasseurs de caribou qui fréquentent les zones 22 et 23 sont priés d'enregistrer leurs prises dans les stations d'enregistrement de la faune des régions administratives du Nord-du-Québec ou de la Côte-Nord, les services y étant planifiés en fonction des zones et des dates de chasse. Ces stations d'enregistrement de la faune sont toutes situées dans ou à proximité des zones de chasse visées ou sur les routes empruntées par les chasseurs.

À partir de la saison de chasse 2004-2005, la Société de développement de la Baie-James administrera une station d'enregistrement officielle au relais routier du kilomètre 381 de la route de la Baie-James. Celle-ci sera opérationnelle 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pour toute

la durée de la saison de chasse au caribou, du 15 novembre 2004 au 15 février 2005. Les chasseurs de caribou provenant des secteurs A et B de la zone 22 sont particulièrement invités à faire enregistrer leurs prises en cet endroit.

De plus, toujours au kilomètre 381, la Société de développement de la Baie-James et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec du Québec (MRNFP) tiendront conjointement un stand d'information sur la pratique de la chasse et les particularités du territoire. Les chasseurs seront invités à s'y enregistrer lors de leur entrée et de leur sortie des territoires de chasse ce qui permettra un meilleur suivi des activités et favorisera la sécurité de tous les usagers.

Liste des stations d'enregistrement du caribou dans les zones 16, 17, 19 sud, 22 et 23 à l'hiver 2004-2005

Municipalité ou Organisme	Territoire	Téléphone	Périodes d'ouverture
Fermont	Association Chasse et Pêche de Fermont Fermont	(418) 287-5968 (418) 287-3758	Sur rendez-vous
Kuujuaq	MRNFP Protection de la faune 151.01, Siuralikutt Kuujuaq	(819) 964-2791	Sur rendez-vous
Radisson	Distribution Radis-Nord 17, des Groseilliers Radisson	(819) 638-7255	Dimanche au mercredi De 6 h 30 à 21 h 30 Jeudi au samedi De 6 h 30 à 22 h
Schefferville	Société de gestion Porlier 168, rue Montagnais Schefferville	(418) 585-3453	Lundi au dimanche 8 h à 23 h
Société de développement de la Baie-James	Kilomètre 381	(819) 638-8502	7 jours sur 7 0 h à 24 h

PÊCHE D'HIVER

La pêche sous la glace n'est permise, dans la zone 22, que sur les plans d'eau spécialement désignés à cette fin (consultez la brochure *La pêche sportive au Québec, principales règles 2004-2005*). Informez-vous auprès d'un bureau

de la protection de la faune de la région pour en connaître la liste. Les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer la pêche sportive.

CHASSE AU PETIT GIBIER

Au cours de votre séjour, il est possible de chasser le petit gibier. Les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer cette chasse sportive dans les secteurs A et B de la zone 22. Pour connaître la liste des espèces permises, consultez le calendrier *La chasse sportive au Québec 2004-2005*. Dans les zones de chasse 22 et 23, le colletage du lièvre et le

piégeage des animaux à fourrure sont réservés exclusivement aux Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois. Dans les secteurs A et B de la zone 22, les tirs à partir de la route, transversaux et en direction de la route sont prohibés du 15 novembre au 15 février inclusivement, même pour le petit gibier.

UN CADEAU QUI PEUT COÛTER TRÈS CHER

Comme partout ailleurs au Québec, l'achat et la vente de chair de gibier ou de poisson récoltée à la chasse ou à la pêche sportive sont généralement interdits par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Certaines espèces font exception à la règle, et nous vous conseillons de vous informer auprès d'un agent de protection de la faune pour connaître les espèces permises.

De même, les Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et

du Nord québécois et du Nord-Est québécois n'ont pas le droit de donner, de vendre ou d'échanger avec un non-bénéficiaire du gibier ou du poisson provenant de la chasse et de la pêche à des fins alimentaires. S'ils ne peuvent vous faire un cadeau, vous avez également l'obligation de refuser tout cadeau. Qu'il s'agisse d'un don, d'une vente ou d'un échange, le résultat est le même : vous seriez en situation d'infraction et passible d'amendes très sévères.

CES PRÉCIEUX INDICATEURS

La connaissance des déplacements des caribous est rendue possible aujourd'hui uniquement par l'utilisation de colliers radioémetteurs. Près de deux cent bêtes sont présentement munies de ces appareils, dont une trentaine sont repérées grâce au système de satellite Argos. Ce système permet aux biologistes de suivre plus facilement les parcours migratoires des troupeaux et offre un appui inestimable pour le développement et la saine gestion de la chasse.

Un caribou porteur d'un tel collier peut représenter un investissement de plusieurs milliers de dollars. Si le hasard voulait que vous abattiez l'une de ces bêtes, nous vous demandons d'en aviser immédiatement un biologiste ou un agent de protection de la faune puis de lui remettre le collier. Non seulement il pourra être remis en service à moindre coût, mais encore il fournira de précieuses informations biologiques sur l'état des troupeaux.

RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES

La réglementation municipale qui s'applique sur le territoire de la Municipalité de Baie-James englobe les secteurs A et B de la zone 22 et comprend deux nouvelles dispositions dont les chasseurs doivent tenir compte dans l'exercice de leur activité.

Cette réglementation contient ce qui suit :

Sous réserve des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'arme, sur le territoire de la Municipalité, l'utilisation ou le tir d'arme à feu, ou d'un arc est permis sauf aux endroits suivants :

- dans les endroits publics et dans les zones urbaines ;
- en travers et / ou en direction d'un chemin ou d'une route ;
- en travers et / ou en direction d'une digue ;
- en travers et / ou en direction d'un sentier de motoneige de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ;
- dans un rayon de 2000 mètres des installations aéroportuaires, des barrages hydroélectriques, des centrales, des postes de transformation et des œuvres qui en sont leur complément.

Par ailleurs, constitue une nuisance et est prohibé :

- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur la surface de roulement et/ou sur une bande de 10 mètres de largeur à partir de la surface de roulement d'un chemin et/ou d'une route ;
- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur un sentier de motoneige fédéré ;
- le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux dans le dépotoir d'Hydro-Québec à LG-4 ;
- le fait de garder ou d'entreposer à l'air libre un ou plusieurs amas constitués de parties de carcasses et / ou viscères d'animaux sur un terrain privé ou privé à caractère public.

Quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et passible d'une amende. L'application de ces dispositions relève de la Sûreté du Québec.



Photo : Serge Couturier

PRÉSENCE DES AUTOCHTONES

CHASSE, PÊCHE ET PIÉGEAGE EN MILIEUX CRI, INUIT ET NASKAPI

Vous aurez probablement l'occasion, dans la région Nord-du-Québec, de rencontrer des chasseurs et piégeurs autochtones dont les territoires de piégeage sont situés à l'intérieur ou à

proximité des zones de chasse au caribou. Évitez de déplacer les pièges et respectez les campements autochtones. Leur présence est clairement indiquée par des panneaux rouges le long des routes.

RÉGIME PARTICULIER

Les chasseurs qui se rendent dans les zones 17, 22, 23 et 24 doivent se conformer à la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*. Ces territoires sont subdivisés en trois catégories. Pour pouvoir chasser dans les terres de catégories I et II il faut obtenir, en plus du permis de chasse requis, une autorisation

(droit d'accès) auprès des autorités autochtones concernées (cries, inuites ou naskapies). De plus, dans certains secteurs de compétence inuite, on exige que les chasseurs soient accompagnés d'un guide inuit. Dans les terres de catégories I, II et III, on peut pratiquer la chasse uniquement avec une arme à feu ou un arc.



Photo : Serge Couturier

SUR LA ROUTE ET À CERTAINS ENDROITS

Baie-James

La Municipalité de Baie-James accueille les chasseurs au bureau d'information touristique au kilomètre 6 de la route de la Baie-James. Ce bureau est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Parmi les services offerts, mentionnons l'enregistrement des visiteurs et l'information sur le territoire. Pour plus de sécurité, les chasseurs qui entrent sur le territoire par Chibougamau et qui empruntent la route du Nord peuvent également s'enregistrer par téléphone au (819) 739-4473.

Les chasseurs du secteur A qui n'utiliseront pas les services d'hôtellerie devront être autonomes pour leur hébergement, la roulotte demeurant l'équipement le plus confortable. Comme pour les années antérieures, la Municipalité de Baie-James aménagera des aires de repos ainsi que des stationnements à l'intention des chasseurs dans le secteur A de la zone 22.

Concernant le stationnement de nuit, des endroits ont été prévus et seront clairement identifiés. Pour des questions de sécurité, il est obligatoire d'utiliser uniquement ces stationnements. De plus, des conteneurs à déchets seront placés à différents endroits stratégiques qui seront indiqués par une signalisation appropriée. Vous pourrez également vous renseigner auprès des agents d'information touristique de la municipalité lors de votre passage.

Entre les kilomètres 290 et 400 de la Transtaïga, il est obligatoire d'utiliser les aires de dégagement spécialement aménagées pour le stationnement, compte tenu de la largeur réduite de la chaussée dans ce secteur.

Route de la Baie-James

Sur cette route, plusieurs services sont disponibles au relais routier du kilomètre 381, dont un poste d'accueil et de renseignements pour les chasseurs des secteurs A et B de la zone 22 ainsi qu'une station d'enregistrement des bêtes abattues.

Les services suivants y sont également offerts : hébergement restreint, carburant (tous les jours, 24 heures sur 24), restauration (de 5 h 30 à 21 h, tous les jours) et dépannage simple (survoltage, réparation d'une crevaison, antigel). Pour plus d'information ou pour une réservation de chambre, contactez le gérant du site au (819) 638-8502.

À Radisson

Profitez de votre passage à la Baie-James pour effectuer une visite à Radisson, localité située au cœur du complexe hydroélectrique La Grande. Vous y trouverez tous les services suivants : visite de l'aménagement Robert-Bourassa, carburant, hébergement, restauration, épicerie, articles de chasse et de pêche, service de remorquage et de mécanique automobile, location de voiture et de motoneige, etc.

Route Transtaïga

- Tourisme Nouchmi (au kilomètre 286).
Essence : de 8 h à 20 h
Cafétéria : de 8 h à 20 h
- Relais Polaris (au kilomètre 358).

On y offre les services de cafétéria (de 6 h à 20 h), de carburant (de 6 h à 21 h), de location de motoneige, de guide, d'hébergement en chalet ou en chambre ainsi qu'un service aérien.

Route 389

(entre Baie-Comeau et Fermont)

Si vous vous dirigez vers Fermont par la route 389, à Manic-5 (220 km de Baie-Comeau) et au Relais Gabriel (320 km de Baie-Comeau), les services suivants sont

disponibles : carburant, restauration, hébergement et remorquage. Par la suite, à Fermont, vous trouverez ces mêmes services, en plus de ceux-ci : location de voiture et de motoneige, et mécanique automobile.

À PROPOS DES DISTANCES *

La route Transtaïga traverse les secteurs A et B de la zone 22. Deux possibilités s'offrent aux chasseurs pour s'y rendre, soit par la route de l'Abitibi (117) soit par la route de Chibougamau (167).

Via l'Abitibi :

Montréal – Val-d'Or	531 km
Val-d'Or – Matagami	251 km
Matagami – Relais routier 381	381 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km
Embranchement Transtaïga – Radisson	76 km
Embranchement Transtaïga – rivière La Grande (pont Polaris)	358 km
Rivière La Grande (pont Polaris) – Brisay	242 km

Via Chibougamau :

Québec – Chibougamau	515 km
Chibougamau – Némiscau	322 km
Némiscau – Relais routier 381	222 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km

*Distances approximatives.

SIGNALISATION

Nous demandons aux chasseurs d'être attentifs et de respecter les panneaux de signalisation qui indiquent les secteurs de chasse. Les panneaux verts signalent le début d'une zone; les panneaux rouges

désignent la fin d'une zone. Les campements autochtones sont également identifiés par des panneaux rouges. Cette signalisation est valide pour les secteurs A et B de la zone 22 seulement.

CIRCULATION EN FORÊT ET STATIONNEMENT

La route de la Baie-James, qui relie Matagami à Radisson, et la route Transtaïga, qui relie la route de la Baie-James au réservoir Caniapiscau, sont des voies importantes qui sillonnent l'ensemble du territoire de chasse des secteurs A et B de la zone 22.

Pour leur sécurité durant la nuit, les chasseurs du secteur A ont l'obligation d'utiliser les aires de repos aménagées en bordure de la route Transtaïga, de même que les aires de dégagement situées entre les km 290 et 400.

VOTRE EXPÉDITION DE CHASSE ET L'HYDROÉLECTRICITÉ QUÉBÉCOISE

Vous chasserez à proximité de complexes hydroélectriques parmi les plus importants au monde. Pour votre sécurité, celle de ses travailleurs et de sa clientèle, Hydro-Québec vous demande d'être très vigilant.

Il est extrêmement dangereux et d'ailleurs interdit de pratiquer la chasse dans un rayon de 2 000 mètres des installations. Une balle perdue ou tirée involontairement vers les installations de production et de transport d'électricité met inutilement en danger la vie des travailleurs. Pensez que ces lignes transportent l'électricité vers tout le Québec, alimentent les résidences, mais également les salles d'urgence des hôpitaux, les usines, les écoles, les bureaux, etc. Un geste qui peut vous paraître anodin déclenchera peut-être une situation aux conséquences irréparables.

Les routes d'accès aux installations ne doivent en aucun cas être utilisées pour stationner vos véhicules. Les installations doivent en tout temps rester accessibles. Utilisez plutôt les sites de stationnement aménagés en bordure de la route.

Hydro-Québec fait appel à votre collaboration et à votre compréhension. Malgré les apparences, les ressources nordiques d'Hydro-Québec sont limitées. Il est impossible pour l'entreprise d'héberger et de nourrir les chasseurs, de les approvisionner en essence ou en combustible de camping.

SOINS DE SANTÉ

Supposons que vous êtes en excursion de chasse et qu'il vous arrive un accident ou encore que vous êtes atteint d'une maladie subite. Savez-vous qui paiera pour le transport et les soins éventuels jusqu'au centre de santé du réseau de la santé et des services sociaux le plus proche?

Comme partout ailleurs au Québec, toute intervention précédant l'arrivée à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, telle que des soins ou des transports préhospitaliers, incombe financièrement à la personne qui en a bénéficié. La responsabilité de paiement de l'établissement commence lorsque la personne est inscrite à l'urgence, donc lorsqu'elle est physiquement dans le centre de santé du réseau. Ainsi, les moyens de transport (avion, hélicoptère, ambulance) requis pour se rendre à un centre hospitalier sont aux frais de la personne qui en a besoin ou de l'agent payeur s'il y en a un (employeur, SAAQ, CSST ou une assurance privée de type assurance voyage).

De ce fait, nous suggérons fortement à tous les utilisateurs de loisirs en région isolée, ainsi qu'à ceux qui y travaillent, de se munir d'une assurance privée qui couvrirait éventuellement des frais occasionnés avant l'admission dans un établissement du réseau de la santé.

Pour les non-résidents du Canada, les tarifs en vigueur seront appliqués pour les services en centre de santé.

Sur le territoire de la Baie-James, un seul médecin permanent est installé à Radisson et dessert La Grande-1, La Grande-2 et La Grande-2A. Un infirmier ou une infirmière dispense les premiers soins dans des cliniques privées des centrales La Grande-3, La Grande-4, Laforge-1 et Brisay. Des frais seront exigés pour les soins obtenus à ces cliniques appartenant à Hydro-Québec. En cas de problème majeur, le médecin de Radisson est consulté par téléphone.

Pour information, on peut joindre le centre de santé de Radisson ou celui de Fermont (voir page 26).

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ

L'expérience de la chasse d'hiver au caribou n'offre aucune similitude avec toute autre expérience de chasse au gros gibier. Il est très important de bien planifier cette expédition, la région étant parfois hostile. De nombreux incidents pourraient être évités grâce à une organisation plus soignée. Voici quelques conseils qui vous permettront de planifier une expédition sécuritaire :

- Avisez toujours une personne de vos déplacements (départ, direction prise, destination et retour prévu); ne vous éloignez jamais seul du campement.
- Évitez d'avancer à tout hasard. Si vous êtes égaré, construisez-vous un abri sur place, allumez trois feux en triangle et attendez les secours.
- Prévoyez le retour au camp au moins une heure avant la tombée du jour.
- Les conditions climatiques rigoureuses et les dangers d'enfoncement dans les lacs obligent à la plus grande vigilance. Informez-vous des conditions avant le départ.
- Apportez de la nourriture, une trousse de premiers soins complète ainsi qu'une trousse de survie. Munissez-vous d'une carte du territoire et d'une boussole lors de tous vos déplacements.
- Le Nord-du-Québec est un territoire où les conditions de chasse sont imprévisibles. On conseille aux chasseurs de s'informer à l'un des bureaux du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (voir page 24) au moment de planifier leurs déplacements
- Une brusque chute de température en quelques heures est fréquente dans ces régions. Prévoyez des vêtements chauds même si la température est clémente au moment du départ. La température moyenne oscille entre -20 °C et -40 °C durant les mois de décembre, janvier et février.
- Prévoyez un véhicule en bonne condition, une réserve de carburant et deux pneus de rechange.
- Vérifiez soigneusement votre motoneige et privilégiez les déplacements par groupe d'au moins deux motoneiges. Vous éviterez ainsi d'être pris au dépourvu en cas de panne. Ayez toujours une paire de raquettes.
- N'oubliez pas d'apporter les médicaments que vous devez prendre régulièrement et assurez-vous d'en avoir une provision suffisante pour la durée de votre séjour.

AVANT DE PARTIR, QUELQUES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT

- La culasse mobile de la carabine devrait être dégraissée et parfaitement mise à sec afin que le percuteur ne gèle pas.
- L'antigel pour l'essence devrait être versé dans le réservoir du véhicule et dans celui de la motoneige avant de partir; il en sera de même à chaque plein d'essence. Le véhicule devrait faire l'objet d'une mise au point complète. Il est aussi recommandé de gonfler les pneus du véhicule et de la remorque à la limite maximale recommandée par le manufacturier.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, n'hésitez pas à utiliser les cabines téléphoniques situées en bordure de la route de la Baie-James ou de la route Transtaïga, où le service 911 est maintenant disponible. Ces appareils téléphoniques ne prennent pas la monnaie, vous devez donc utiliser une carte d'appel ou utiliser les appels à frais virés. En tout temps, vous pouvez communiquer avec le bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie-James au (819) 739-4473 en cas de problèmes qui nécessiteraient, par exemple, le service de remorquage.

Vous trouverez également des cabines téléphoniques le long de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-5.

Aucune communication par téléphonie cellulaire n'étant disponible au nord de Chibougamau et de Matagami, il est recommandé, pour plus de sécurité, d'être muni d'un système téléphonique par satellite. Vérifiez avec votre fournisseur de services les possibilités qui s'offrent à vous.

MANIPULATION, CONSERVATION ET CUISSON DE LA VIANDE DE CARIBOU

La saignée, l'éviscération et le refroidissement influencent beaucoup la conservation de la viande. Une fois l'animal abattu, il est important de favoriser le plus possible le refroidissement rapide et l'aération de la carcasse, tout en usant de précautions par une manipulation sanitaire, notamment par le port de gants de caoutchouc.

- La saignée causée par le projectile lors de l'abattage de l'animal est généralement suffisante. Toutefois, il est quand même recommandé de couper le cou de l'animal dès que l'on peut s'en approcher afin de parfaire cette saignée.
- Procédez à l'éviscération immédiatement après la mort de l'animal. Ouvrir seulement la paroi abdominale n'est pas suffisant. Il faut l'éviscérer, notamment afin d'accélérer le refroidissement.
- Enlevez les saletés avec un couteau propre ou avec un chiffon. Ne lavez jamais la viande à grande eau, car cela peut entraîner une contamination de toute la surface. N'utilisez jamais de sacs de plastique avant la mise en congélation. Utilisez plutôt des sacs de coton à fromage si vous découpez la carcasse en quartiers.
- Laissez la peau sur l'animal jusqu'au découpage final afin de protéger la carcasse de la saleté et de minimiser les pertes de viande.
- Il est recommandé de porter des gants de caoutchouc pour toute manipulation de carcasse. Si tel n'est pas le cas, il importe de se laver minutieusement les mains avec de l'eau et du savon. De même, les couteaux et instruments ayant été en contact avec l'animal devraient être lavés et emballés à part des autres outils et équipements puis, au retour à la maison, être ébouillantés et lavés avant d'être réutilisés.
- Notez que votre caribou doit être bien identifiable (quartiers ou bête éviscérée seulement) jusqu'au moment de l'enregistrement.
- Au moment d'amener la bête pour réaliser le découpage final chez un boucher, il est recommandé de la décongeler le moins possible afin de maintenir la qualité de la venaison. En effet, le gel et le dégel de la viande sont à éviter puisque le goût du gibier pourrait en être altéré.

PARASITES DU CARIBOU

Mieux vaut prévenir que guérir !

Il est normal de trouver des parasites chez le caribou, comme chez tout animal sauvage ou domestique. Lorsqu'une partie du gibier est infestée, l'animal n'en est pas pour autant impropre à la consommation. C'est pourquoi certaines précautions, telles une manipulation sanitaire puis une cuisson suffisante (77 °C), sont des mesures de prévention à mettre en pratique.

Le seul parasite visible à l'œil nu et actuellement reconnu comme transmissible à l'homme est le kyste hydatique. Cependant, ce parasite ne peut nous affecter que si un canidé (chien, loup,

renard, coyote) a préalablement contracté le parasite (hôte intermédiaire). Il est donc recommandé de ne pas nourrir les chiens domestiques avec des parties de chair ou des viscères de caribou.

Quant aux autres parasites, leurs effets sur la santé humaine n'ayant pas été établis jusqu'à maintenant, la prévention dans la consommation du caribou est toujours de mise. Pour obtenir des informations supplémentaires, consultez le feuillet d'information gratuit *Les principaux parasites du caribou au Québec*, disponible sur demande dans les bureaux du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (voir page 24).

CONTAMINATION AU CADMIUM

Les abats (foie, rognons) des cervidés sont depuis toujours un mets recherché par les chasseurs et les Autochtones. Des études démontrent cependant que le foie et les reins de l'orignal, du cerf de Virginie et même du caribou sont contaminés par le cadmium dont la présence est due à la pollution atmosphérique.

Par mesure de prudence, on recommande donc à la population de ne pas consommer les abats des cervidés. Cette mise en garde prend encore plus d'impor-

tance pour les individus déjà exposés au cadmium parce qu'ils consomment en quantités importantes des abats, des légumes à feuilles, du poisson et des crustacés ou alors parce qu'ils sont fumeurs. De même, certaines personnes plus à risque, telles que les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les enfants ainsi que les personnes souffrant de maladies chroniques ou de déficiences nutritionnelles, doivent redoubler de prudence.

L'ENVIRONNEMENT, UNE QUESTION DE CIVISME

Ne laissez pas de traces désagréables de votre séjour. Rapportez ou déposez tous vos déchets domestiques (emballages, bidons d'essence et autres) aux endroits prévus à cette fin.

Évitez d'apporter des contenants encombrants tels que boîtes de conserve, pots ou bouteilles de verre. Procurez-vous plutôt des aliments séchés dont les emballages sont moins volumineux et plus légers.

Il est recommandé d'éviscérer la bête sur le site d'abattage ou à au moins 10 mètres de la route. Il est interdit de laisser sur les routes et sur une distance de 10 mètres de la surface de roulement les reste d'une bête éviscérée, ceci pouvant causer de graves accidents en plus de dévaloriser l'activité et de vous rendre passible d'amendes.



Motel Carrefour La Grande

25 CHAMBRES

**BIENVENUE
aux chasseurs de caribou !**

Restaurant Jo's Mikes

Ouvert à partir de 5 h 30 tous les jours

Bar Boréal

Danse / Loterie vidéo

53, Des Groseilliers, Radisson (Québec) J0Y 2X0
Tél.: (819) 638-6005 / Fax: (819) 638-7497



Photos Michel Tournay

Hotel Matagami inc.

- 60 Unités
- Bain thérapeutique
- Salle à dîner
- Salle de réception
- Salon Bar

Téléphone: (819) 739-2501
Télécopieur: (819) 739-2139
**Micheline Gingras, v.p.
Directrice**



Photos Michel Tournay

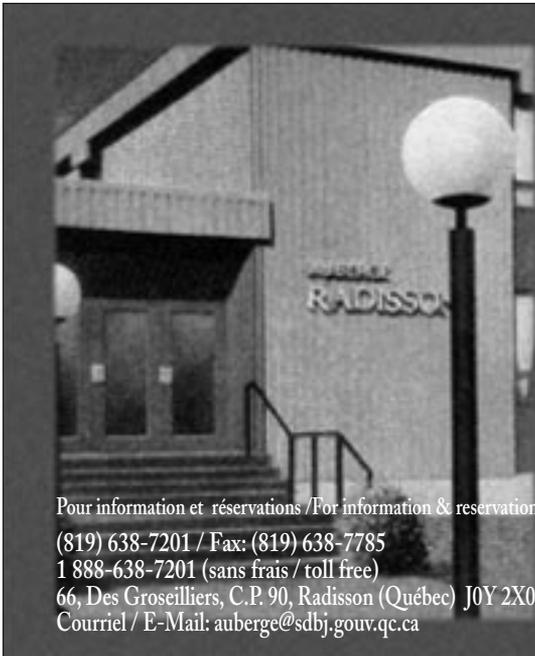
99, boulevard Matagami
Case postale 867 Matagami (Québec) J0Y 2A0



1-888-745-3969



Québec



AUBERGE
RADISSON

40 Chambres, Bar, Salle à manger
Salle conférence, Forfaits disponibles.

Activités: visites guidées centrales hydroélectriques, visite guidée site historique le Parc Robert-A. Boyd, ballade en ponton sur la rivière La Grande, tour d'hélicoptère, visite de le fameuse Baie James et Iles de Fort George, pêche et chasse en pourvoirie.

40 rooms, Bar, Dining room
Conference room, Special Packages
Available.

Activities: guided tour of hydroelectric installations and see the giant stairway, guided tour of the historical park Robert-A. Boyd, cruise on the "La Grande Rivière" by pleasant boat, helicopter tours, visit until the famous James Bay and Fort George Island, fishing and hunting with outfitters.

Pour information et réservations / For information & reservations
(819) 638-7201 / Fax: (819) 638-7785
1 888-638-7201 (sans frais / toll free)
66, Des Groseilliers, C.P. 90, Radisson (Québec) J0Y 2X0
Courriel / E-Mail: auberge@sdbj.gouv.qc.ca

Le relais routier du km 381
Route de la Baie-James
Un centre multiservice complet

À votre service
carburant, restaurant, dépanneur,
hébergement, mécanique, hélicopt

Tél. & Fax: (819) 638-8502
Ambulance: (819) 638-7948

*Pour votre séjour hivernal
et estival le km 381
est fait sur mesure pour vous*

Photographie aérienne: SOPFEU



1-888-745-3969



Québec

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET ADRESSES

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (SECTEUR FAUNE-QUÉBEC)

Service d'accueil et de renseignements

675, boulevard René-Lévesque Est, rez-de-chaussée

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3830 ou 1 800 561-1616

Télocopieur : (418) 646-5974

Courriel : info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca

Internet : www.mrnfp.gouv.qc.ca

Direction des permis et de la tarification

Téléphone : (418) 521-3960

S.O.S. Braconnage

Téléphone : 1 800 463-2191

Direction régionale du Nord-du-Québec

951, boulevard Hamel

Chibougamau (Québec) G8P 2Z3

Téléphone : (418) 748-7701

Renseignement : 1 800 561-1616

Télocopieur : (418) 748-3338

Courriel : info.drnq@fapaq.gouv.qc.ca

Région Nord-du-Québec

Bureaux locaux de la protection de la faune

CHIBOUGAMAU

951, boulevard Hamel

Chibougamau (Québec) G8P 2Z3

Téléphone : (418) 748-7744

Télocopieur : (418) 748-3491

CHISASIBI

Centre commercial, Center Road, C.P. 839

Chisasibi (Québec) J0M 1E0

Téléphone : (819) 855-2449

Télocopieur : (819) 855-2087

LEBEL-SUR-QUÉVILLON

1114A, boulevard Industriel, C.P. 278

Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Téléphone : (819) 755-4603

Télocopieur : (819) 755-4550

MATAGAMI

18, rue Nottaway, C.P. 880

Matagami (Québec) J0Y 1A0

Téléphone : (819) 739-2111

Télocopieur : (819) 739-3416

RADISSON

2, avenue des Groseillers, C.P. 778
Radisson (Québec) J0Y 2X0
Téléphone : (819) 638-8305
Télécopieur : (819) 638-6074

KUJJUAQ

151.01, Siuralikutt, C.P. 59
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2791
Télécopieur : (819) 964-2502

Direction régionale de la Côte-Nord

818, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : (418) 964-8888
Télécopieur : (418) 964-8021
Courriel : dr09@fapaq.gouv.qc.ca

Région de la Côte-Nord

Bureaux locaux de la protection de la faune

SEPT-ÎLES

585, boulevard des Montagnais
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8
Téléphone : (418) 964-8290
Télécopieur : (418) 964-8925

BAIE-COMEAU

20, boulevard Comeau, 1^{er} étage
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Téléphone : (418) 294-8138
Télécopieur : (418) 294-8018

TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES

Tourisme Baie-James (James Bay Tourism)

166, boulevard Springer, C.P. 940
Chapais (Québec) G0W 1H0
Téléphone : 1 888 745-3969 ou (418) 745-3969
Télécopieur : (418) 745-3970
Courriel : info@tourisme-baie-james.qc.ca

Municipalité de Baie-James

Bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie-James

(situé à 6 kilomètres de Matagami sur la route de la Baie-James)

Téléphone : (819) 739-4473
Courriel : tourisme@baie-james.net

**Société de développement de la Baie-James
et ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec**

Kilomètre 381 de la route de la Baie-James
Poste d'accueil, d'information et d'enregistrement des chasseurs
Station d'enregistrement du gros gibier
Téléphone : (819) 638-8502

Visite des centrales La Grande-1 et Robert-Bourassa

De septembre à juin, visites selon les disponibilités et sur réservation :
Téléphone : 1 800 291-8486

Sûreté du Québec – Matagami

Téléphone : (819) 739-2205

Service d'ambulance, kilomètre 381, route de la Baie-James

Téléphone : (819) 638-7948

Téléphone : (819) 638-8502

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

RADISSON

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ)

Centre de santé de Radisson

Téléphone : (819) 638-8991

Urgence médicale

Téléphone : (819) 638-8094

Bureau d'information touristique

(informations touristiques et renseignements sur les services offerts)

Téléphone : (819) 638-8687

(de la fin de juin au début de septembre)

1 800 291-8486 (le reste de l'année)

Courriel : radisson@radisson.org

Sûreté du Québec – Radisson

Téléphone : (819) 638-8788

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

FERMONT

Sûreté du Québec

Téléphone : (418) 287-3555

Centre local de développement de Fermont

Téléphone : (418) 287-3506

Association touristique de Fermont

Téléphone : (418) 287-3506 ou 287-5822

Sans frais : 1 888 211-2222

Centre de santé

Téléphone : (418) 287-5461

POURVOYEURS (SECTEUR B DE LA ZONE 22)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans le secteur B de la zone 22 pour la saison 2004-2005.*

POURVOIRIE MIRAGE • M^{me} Lise Aubin

Téléphone : (819) 339-3150

Télécopieur : (819) 339-3151

Courriel : mirage@lino.sympatico.ca

Web : www.pourvoiriemirage.com

TOURISME NOUCHMI INC. • M. Eddy Pash

Téléphone : 1 800 771-2733

Au camp : (819) 854-5092

Télécopieur : (819) 855-3374

PAUL BULLFROG • M. Paul Bullfrog

Téléphone : (819) 855-3242

Télécopieur : (819) 855-2544

NADOCKMI • M. George Lameboy

Téléphone : (819) 855-3000

Télécopieur : (819) 855-3289

POURVOIRIE DONAT ASSELIN • M. Donat Asselin

Téléphone : (418) 661-0580

Télécopieur : (418) 664-1881

POURVOIRIE RADISSON LG2 • M. Alain Jean

Téléphone : 1 877 638-5400

Télécopieur : (819) 638-7487

Web : www.pourvoirie-radisson-lg2.com

POURVOIRIE MANICOUAGAN INC. • M. Jean Tremblay

Téléphone : (418) 548-9511

Télécopieur : (418) 548-2037

POURVOIRIE RIVIÈRE ROGAN • M. Maurice Napash

Téléphone : (819) 855-2425

GABOOSBAWATIN GOOSE CAMP • M. Moses Snowboy

Téléphone : (819) 855-2744

MUSKOX ADVENTURES • M. Sam Cox

Téléphone : (819) 855-3373

JAMES NÉACAPPO • M. James Néacappo

Téléphone : (819) 855-2830

Télécopieur : (819) 855-2677

LES CAMPS KISKIMAASTAKIN • M. Dominique Desmarais

Téléphone : 1 888 449-2880 (819) 853-5114 (au camp)

Télécopieur : (514) 354-5577 (819) 853-5115 (au camp)

POURVOIRIE CANIAPISCAU INC. • M. Michel Threlfall

Téléphone : (514) 254-6345

Télécopieur : (514) 254-6159

Courriel : explo@explosylva.com

POURVOYEURS (ZONE 23 SUD)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans la zone 23 sud pour la saison 2004-2005.*

CLUB CHAMBEAUX INC. • M. Yvan Cloutier

Téléphone : (418) 548-1111

Télécopieur : (418) 548-2037

CLUB DE CHASSE ET PÊCHE MONTAGNAIS (1980) INC. • M. Yves Beaudoin

Téléphone : (819) 426-3435

Télécopieur : (819) 426-2500

LES ENTREPRISES DU LAC LUCAULT

9056-7256 QUÉBEC INC. • M. Eddy Sorensen

Téléphone : (514) 523-6789

Télécopieur : (514) 523-0452

CLUB DE PÊCHE DU LAC LA JUSTONE INC.

LES GÉRANCES DE LA HORDE SAUVAGE INC. • M. François Jinchereau

Téléphone : (418) 287-3142

Télécopieur : (418) 287-5668

POURVOIRIE DU LAC KERBODOT INC. • M. Yves-Aimé Boulay

Téléphone : (418) 287-9203

Télécopieur : (418) 287-3642

POURVOIRIE MANICOUAGAN INC. • M. Jean Tremblay

Téléphone : (418) 548-9511

Télécopieur : (418) 548-2037

LES CAMPS CHASSE ET PÊCHE NORDIQUES INC.

LES CAMPS CHASSE ET PÊCHE NORD FRONTIÈRE INC. • M. Jean-Pierre Bardou

Téléphone : (450) 833-1478

Télécopieur : (450) 755-6568

LA POURVOIRIE DU LAC TERNAY INC. • M. Joseph Stefanski

Téléphone : 1 800 662-6404

Télécopieur : (603) 532-6404

9020 – 9891 QUÉBEC INC. • M. Gard Twitchell

Téléphone : (207) 225-3717

* **Les numéros de téléphone et de télécopieur sont ceux à notre disposition au moment de mettre sous presse.**



Photo : Serge Couturier

PENSE-BÊTE

La liste qui suit nous a gracieusement été fournie par le magazine *Sentier, Chasse Pêche*, que nous tenons à remercier.

Véhicule

- Bidons d'essence
- Câbles de survoltage
- Système VHF
- Ensemble de réparation de pneus
- Huile à frein et à moteur
- Huile à servo-direction
- Huile à transmission
- Antigel pour essence
- Feux de détresse
- Pneus de rechange
- Pompe à air ou compresseur
- Chaînes
- Séchoir à cheveux avec adaptateur 12 volts
- Bâche pour remorque
- Treuils
- Chandelles et allumettes

Motoneige

- Bougies
- Courroies
- Antigel pour essence
- Huile 2 temps
- Câble de remorquage
- Feux de détresse
- Housse
- Grilles d'aération ajustables
- Casques et cagoules

Accessoires de campement

- Allumettes imperméables
- Chauffe-étoupe
- Combustible
- Corde et ficelle
- Extincteur chimique
- Trousse de premiers soins
- Glacière et glace sèche
- Hache
- Havresac
- Lampe de poche et lanterne
- Lits de camp

- Piles supplémentaires
- Réchaud
- Ruban adhésif
- Sac de couchage et oreiller
- Sacs à poubelle
- Scie
- Sterno et support
- Table pliante
- Téléphone satellite
- Tente et toile
- Thermos
- Vaisselle et ustensiles

Outils

- Fil de fer
- Coffre d'outils
- Colle époxy
- Hache
- Marteau et clous
- Pelle
- Ruban gommé à conduits
- Scie à chaîne
- Sciote et scie à viande
- Tire-fort
- Treuil mécanique
- Chalumeau

Équipement de chasse

- Boussole
- Carabine et cartouches
- Carte topo
- Ceinture cartouchière
- Courroie de portage
- Coussin isolant
- Couteau
- Couteau multi-outil
- Ensemble de nettoyage
- Étuis rigides et souples
- GPS et piles
- Hachette
- Jumelles
- Petit havresac
- Pierre à aiguiser
- Dégel serrure
- Raquettes

Vêtements

- Bas de laine
- Bottes
- Ceinture
- Chandails chauds
- Chaussettes
- Chemises
- Dossard
- Gants et mitaines
- Habit de motoneige
- Jeans
- Pantalons
- Sandales ou pantoufles
- Souliers
- Sous-vêtements
- T-shirts
- Tuque
- Veste

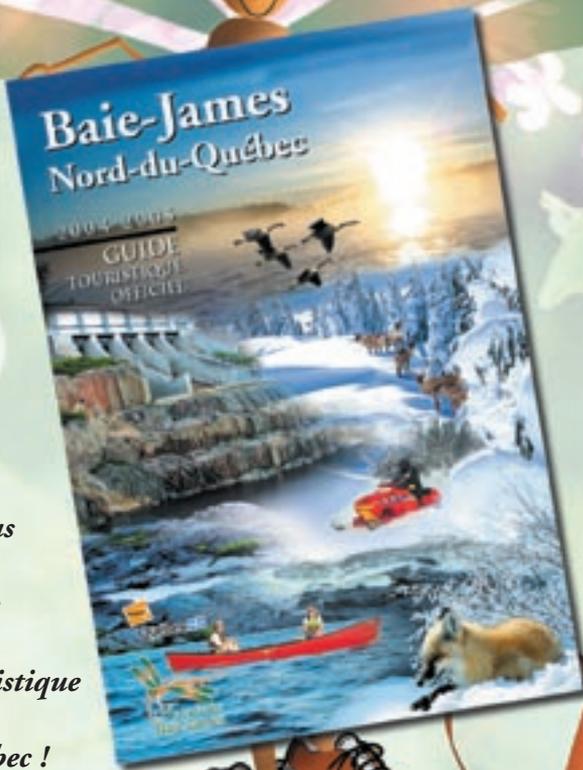
Équipement photo

- Appareil photo et sacoche
- Réserve de piles
- Réserve de films

Effets personnels

- Argent
- Dentifrice et brosse à dents
- Ensemble de toilette
- Verres fumés
- Lecture
- Médicaments
- Mini-lampe de poche
- Papier et crayon
- Papiers-mouchoirs
- Permis (conduire + chasse + pêche)
- Certificat du chasseur
- Enregistrement (véhicule + motoneige)
- Rasoir
- Réveil
- Serviettes et savon

La Baie-James, *rêve* à votre démesure !



*Contactez-nous
pour obtenir
un exemplaire
gratuit
du guide touristique
Baie-James
Nord-du-Québec !*

Tourisme Baie-James
166, boulevard Springer C.P. 940
Chapais (Québec) G0W 1H0



Ligne sans frais : 1 888 745-3969
Télécopieur : (418) 745-3970
info@tourisme-baie-james.qc.ca